



VALERIE DE BUE

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA  
SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS  
FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SECURITE  
ROUTIERE

Jambes, le 12 octobre 2022

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Ouverture d'une procédure de classement pour la maison d'habitation personnelle et atelier d'architecture de Roger Bastin

La Ministre wallonne en charge du Patrimoine, Valérie De Bue, a lancé une procédure en vue du classement éventuel comme monument de la maison d'habitation personnelle et atelier d'architecture de Roger Bastin, située à Namur.

Particulièrement représentative de l'histoire de l'architecture belge et wallonne du 20<sup>ème</sup> siècle, cette maison, construite en 1959-1960, est encore conservée dans son état d'origine. Elle est un témoignage exceptionnel de l'œuvre d'un des architectes majeurs de la Wallonie du 20<sup>e</sup> siècle. Située dans une parcelle boisée, son style architectural exprime le modernisme avec ses revendications premières : pureté formelle, ancrage dans la modernité et coût raisonné de la construction. Plusieurs matériaux sont mis en œuvre : le béton dans les minces linteaux, le bois des menuiseries et du balcon, le schiste et le grès des dalles des terrasses...

Il est également proposé d'établir une zone de protection autour du bien.

Figure maîtresse de l'architecture moderniste en Belgique, Roger Bastin, d'origine namuroise, a vécu dans cette maison et y a installé son atelier d'architecture. On lui doit des monuments tels que le Musée royal de Mariemont ou le Modern Museum à Bruxelles, entre autres.

Par le lancement de cette procédure, la Ministre wallonne Valérie De Bue souhaite impulser une meilleure reconnaissance du patrimoine du 20<sup>e</sup> siècle.

Le classement porterait, de manière détaillée, sur :

- les façades et toitures du bien, à l'exception de celles du volume provisoire accolé à l'atelier dans les années 1970 ;
- les recouvrements de sol, la cage d'escalier et ses accessoires, les murs intérieurs du living et de la salle-à-manger ;
- les aménagements extérieurs : allée d'accès depuis la rue, balcon suspendu et accessoires, terrasses, banquettes et murets (l'auvent sommant l'entrée à l'habitation n'est pas concerné) ;
- le mobilier intégré dessiné par Roger Bastin participant à la définition des espaces, soit le meuble d'appui-cache-radiateur du living-salle-à-manger, la bibliothèque du living, les meubles d'appui de la cage d'escalier et la bibliothèque du 2<sup>ème</sup> demi-niveau ;

**Une enquête publique sera lancée prochainement, ainsi que des demandes d'avis aux instances concernées.** Ensuite, l'Agence wallonne du Patrimoine (AWaP) présentera une synthèse de tous les avis reçus. **Si cette dernière est positive, un arrêté de classement sera proposé** à la signature de la Ministre De Bue.

